

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

Séance du Conseil Municipal  
Du 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Ordre du jour** : Projet d'aménagement de la traversée de bourgs de Montviron – Lolif - Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL ; Projet d'aménagement de la traversée du bourg de Champcey - Demande de subvention au titre du produit des amendes de polices ; Création d'un poste permanent au grade d'ingénieur territorial ; Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ; Demande d'extension d'un élevage laitier – SCEA des 4 saisons ; Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint-Martin-Des-Champs pour l'année scolaire 2023/2024.

**Etaient présents** : M. LAMBERT Gaëtan, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs** : Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme APPRIOU, M. CHAUMONT Pascal a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés** : M. MIGNOT Loïc, Mme DELAUNAY Christèle.

**Secrétaire de séance** : M. LASIS Claude

**Date de convocation** : 23 janvier 2025

**Date d'affichage** : 23 janvier 2025

**Nombre de conseillers** : 27 – présents : 21 – de votants : 25

**M. LAMBERT** procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. **M. LASIS** est ainsi désigné secrétaire de séance.

**Approbation** par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE BOURGS DE MONTVIRON – LOLIF.**

*Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la traversée de bourgs de Montviron – Lolif et rappelle les grands axes du projet, en particulier la sécurisation de la route principale.*

*La RD41 qui sépare les deux bourgs ne permettant pas l'installation de chicanes, la mise en place de plateaux à la limite du cimetière est envisagée avec une texture différente de la route pour inciter au ralentissement.*

Une haie végétale est prévue pour marquer la séparation entre la route et le cheminement piéton qui sera aux normes PMR (1.40m).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation du projet.

En réponse à la question de Mme PREIRA concernant les amendes de police, Monsieur le Maire indique que l'Etat rétrocède aux communes, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. L'enveloppe est répartie entre les communes par le conseil départemental. Mme LEROY précise que ce fond n'est utilisable que pour des projets de sécurisation de circulation.

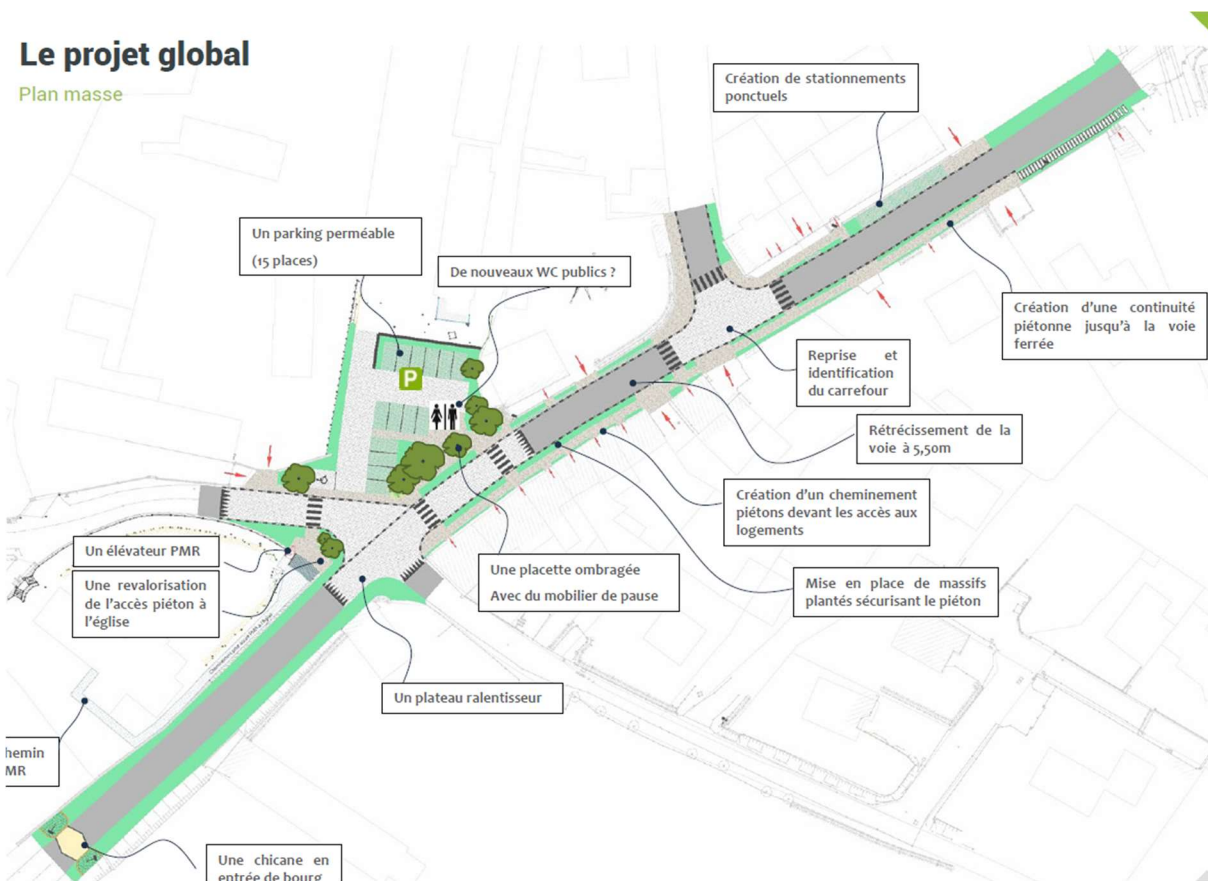
Monsieur le Maire rappelle que la partie la plus compliquée de l'échéancier de réalisation est celle de mars 2025 compte tenu du fait qu'il n'y a pas de la loi de finances et donc pas d'enveloppe DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Il est possible de lancer un appel d'offres en cours d'instruction de DETR, mais pas de lancer les travaux avant la notification de la préfecture attestant de la recevabilité de la demande de DETR.

Le délai des travaux est donné par le maître d'œuvre.

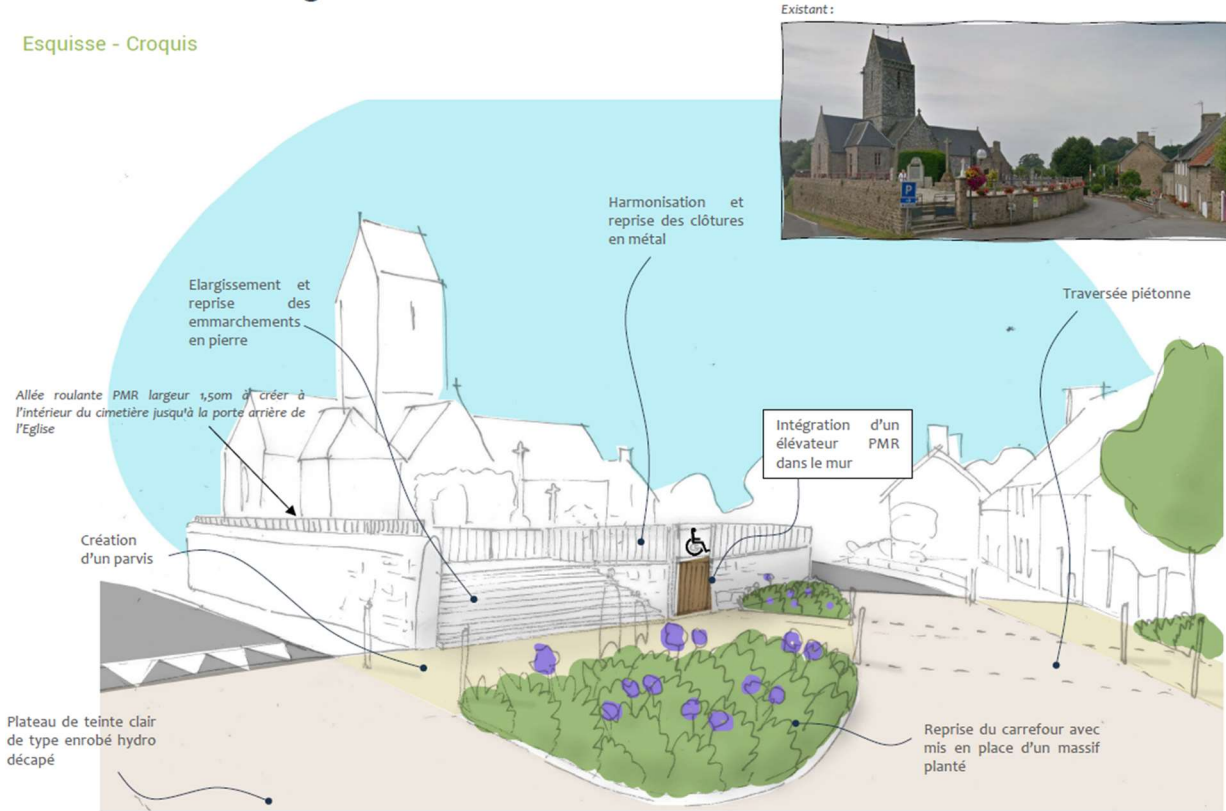
### 2024-01-01 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 POUR LE PROJET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE BOURGS DE MONTVIRON – LOLIF.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la traversée de bourgs de Montviron – Lolif, qui consiste en un réaménagement de voirie et des espaces publics sur l'axe principal qui sépare les deux bourg (RD 41). Au stade d'avant-projet définitif (APD), le coût du projet est de 563 126 € HT.



## Secteur « Le Bourg »

Esquisse - Croquis



## Secteur « Le Bourg »

Esquisse - Visuel illustratif de la place

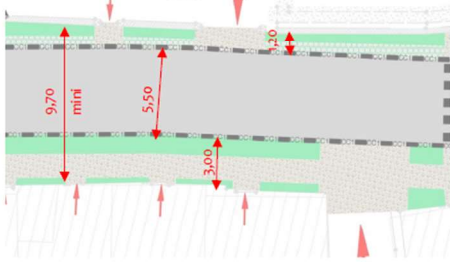


## Secteur « Rue de Viremont » (partie centrale)

Esquisse n°1 – Plan & Croquis



Existant :



## Secteur « Rue de Viremont ( partie Nord) »

Esquisse n°1 – Plan & Croquis



Existant :



M. le Maire rappelle la convention liant les deux communes de Sartilly-Baie-Bocage et Lolif, confiant la maîtrise d'ouvrage du projet à la commune de Sartilly-Baie-Bocage et s'accordant sur un financement du reste à charge, hors subventions, à hauteur de 50% pour chaque commune.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que d'une subvention de la Région Normandie au titre du contrat de territoire 2024-2027 avec la Communauté d'Agglomération de Mont Saint-Michel Normandie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Mission de base	TECAM	25 800,00 €		
OPC	TECAM	1 548,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Complément topographique	SEGUR	700,00 €		
ITV Réseau EP	STGS	2 658,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		30 706,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Préparation chantier		51 100,00 €		
Voirie/Allée/Stationnement/B ordure		255 500,00 €		
Eaux pluviales		34 420,00 €		
Mobiliers/Divers		28 500,00 €		
Espaces verts		45 500,00 €		
WC publics autonome		40 000,00 €		
Accessibilité eglise PMR		77 400,00 €	77 400,00 €	
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		532 420,00 €	77 400,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>563 126,00 €</b>	<b>77 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	112 625,20 €	20,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional	Contrat de territoire	sollicité	140 781,50 €	25,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité	Commune de Lolif (50% reste à charge hors accessibilité église PMR)	acquis	116 159,65 €	20,63%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>			<b>Taux de financement public</b>	<b>369 566,35 €</b>
<b>Autres aides non publiques</b>				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		193 559,65 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		193 559,65 €	34,37%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>563 126,00 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement des études : septembre 2024
- Lancement de l'appel d'offres : mars 2025
- Notification des marchés de travaux : mai 2025
- Commencement des travaux : juillet 2025
- Fin prévisionnelle des travaux : décembre 2025

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 563 126 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet, telles que présentées dans le plan de financement.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICES RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE CHAMPCEY

*Monsieur le Maire présente le contexte et les enjeux en termes d'éclairage public, de réduction de la vitesse de circulation et d'enfouissement du réseau « Orange » au-dessus du cimetière (Fibre et Télécom) avec la création d'un cheminement piéton et le changement des candélabres.*

*Des travaux du département sont prévus sur ce tronçon. Le marché à bons de commande mutualisé avec l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) permet de faire intervenir l'entreprise PIGEON. La convention avec l'ATD (agence technique départementale) prévoit un financement du tapis enrobé par le département.*

*M. LASIS indique que trois candélabres seront ajoutés pour harmoniser l'éclairage public.*

*M. LEMONNIER précise que le chantier est suivi par le même maître d'œuvre que pour le chantier de la RD35.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y aura une évolution de la sécurisation dans les années à venir sur toute la commune, les demandes de sécurisation n'étant pas aussi nombreuses dans le passé. Dans les cinq années à venir, la vitesse de circulation du bourg passera de 50km/h à 30km/h. Il y a une demande de sécurisation des cheminements piéton et vélo.*

*En réponse à la question de Mme PREIRA, Monsieur le Maire indique qu'il faut un arrêté pour réduire la vitesse de circulation du bourg.*

*M. CERTAIN mentionne que si l'enfouissement du réseau concerne le réseau en cuivre, l'opération d'effacement sera peut-être à répéter lors du passage à la fibre.*

*Monsieur le Maire rappelle que les lignes en cuivre doivent être démontées par les opérateurs d'ici à 2030 alors que le réseau fibre est un réseau public.*

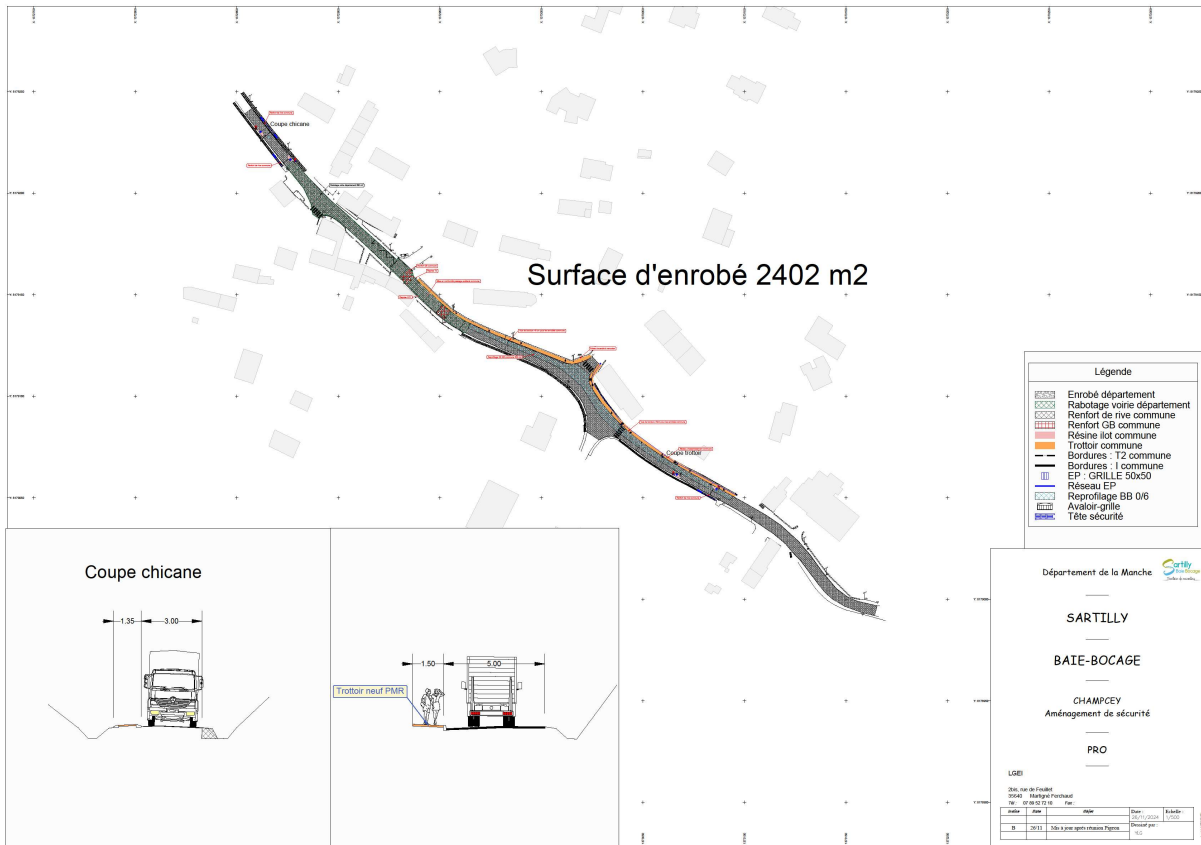
### 2025-01-02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICES RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE CHAMPCEY

M. le Maire présente le projet d'aménagement de la traversée de bourg de Champcey. Celui-ci vise à renforcer la sécurité des circulations, tant automobiles que cyclistes et piétonnes, en particulier par l'implantation de dispositifs de réduction de vitesse, la création de cheminements piétons sécurisés et l'amélioration de l'éclairage public. Le coût du projet au stade d'avant-projet définitif (APD) est de 172 555,20€ HT.

Pour la réalisation de ce projet, la commune fait le choix d'une maîtrise d'œuvre assurée en interne par les services techniques.

Ce projet est susceptible de recevoir une subvention de l'Etat pour 2025 au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, dont l'enveloppe est répartie entre les communes éligibles par le conseil départemental de la Manche.

### Plan APD :



### Plan de financement :

Travaux	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Aménagement VRD	TP PIGEON	92 290,00 €	110 748,00 €
Signalisation Verticale / Horizontale	TP PIGEON	9 415,20 €	11 298,24 €
Eclairage public	SDEM	51 000,00 €	51 000,00 €
Effacement réseau Orange	ORANGE	9 850,00 €	11 820,00 €
Génie civil	STURNO	10 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>172 555,20 €</b>	<b>196 866,24 €</b>
<b>Recettes</b>			
Convention ATD			33 036,00 €
SDEM			5 100,00 €
Amende de police			13 800,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>51 936,00 €</b>
<b>Reste à charge commune</b>			<b>144 930,24 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser la réalisation du projet d'aménagement de la traversée de bourg de Champcey tel que défini au stade APD pour un coût de 172 555,20€ HT
- De valider le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet, tels que prévus au plan de financement exposé ci-dessus.

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL**

*Monsieur le Maire présente le projet de délibération et précise que suite à la réussite de son examen professionnel, un poste doit être ouvert afin de permettre la nomination du DST s'il est retenu sur la liste d'admission établie par le CDG50.*

*En réponse à la question du remplacement ou de la suppression du poste, Monsieur le Maire indique qu'une suppression implique que le poste n'est plus au budget ce qui implique de faire une délibération en urgence en cas de besoin de remplacement.*

**2025-01-03 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des projets de la commune, de son développement et des nécessités de service, il convient de renforcer les effectifs des services techniques par la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1.** La création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour assurer la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

**2.** De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3.** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Date ...

Signature :

- Transmis au représentant de l'Etat le ...

- Publié le ...



## CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

*Monsieur le Maire indique que la déclaration d'intention a pour objet de permettre au CDG de négocier le contrat d'assurance qui vise à rembourser la commune pour ses frais d'indemnités d'agents absents (arrêts de travail notamment). Elle n'engage pas la commune à accepter la négociation.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est possible de s'auto-assurer mais que cela a un coût. M. LUCAS ajoute qu'il y a également un risque d'avoir un contrat mal défini.*

### 2025-01-04 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de Sartilly-Baie-Bocage adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**A l'unanimité**

**Le Conseil Municipal**

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Sartilly-Baie-Bocage des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de (organe délibérant).

Fait à ..... le ..... (date du conseil)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le ..... et de la publication le .....

Fait à ..... le .....

(Qualité de l'autorité territoriale)

## DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER – SCEA DES 4 SAISONS – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

*Monsieur le Maire rappelle le contexte. L'ensemble du site principal est bien situé sur Jullouville pour la partie « La Ferrerie ». Le permis de construire a été attribué par la mairie de Jullouville avec l'autorisation d'exploiter les bâtiments.*

*Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'extension avec les plans et les photos, ainsi que les courriers de réclamations, celles-ci concernant principalement l'impact de l'extension sur la circulation et les aspects visuels et/ou sonores.*

*Il précise qu'un dialogue est en cours entre l'exploitation et les riverains, et qu'il y a nécessité à trouver une concertation ; peut-être avec l'aide de la chambre d'agriculture.*

*Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable avec une recommandation en ce sens.*

*Les élus font part de leurs réflexions et témoignages quant à cette exploitation et plus globalement les pratiques agricoles, leur intégration dans l'environnement rural mais aussi les mobilités et la sécurité routière. Ils abondent ainsi en faveur d'un avis favorable avec une recommandation sur ces questions.*

## 2025-01-05 – DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER – SCEA DES 4 SAISONS – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

### **Exposé des motifs :**

La société civile d'exploitation agricole (SCEA) des 4 saisons a soumis en octobre 2024 au préfet de la Manche une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de vaches laitières, soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Enregistrée par arrêté en 2017 en tant que GAEC des 4 saisons pour un élevage de 200 vaches laitières, et déclarée pour l'élevage de 153 bovins à l'engraissement, l'exploitation a été transformée en SCEA au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le site principal objet de ce dossier est situé à « La Ferrerie » sur la commune de Jullouville, siège social de la SCEA. Les sites secondaires objets de ce dossier « Les Fosses » et « Le Chesnay » sont situés sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

L'objet de la demande concerne :

- L'extension de l'élevage laitier à 320 vaches laitières et 320 bovins à l'engraissement ;
- La mise à jour du plan d'épandage (+85 ha environ), parcelles exploitées par la SCEA.

Toutes les vaches laitières se trouvent et se trouveront sur le site principal. Les génisses de renouvellement ont vocation à être rapatriées sur ce site ou resteront en pâturage toute l'année. Seules quelques génisses laitières de moins d'un an seront présentes sur les sites secondaires. Les taurillons ainsi que les bovins à l'engraissement (mâles et femelles) seront logés sur le site principal (pour les plus jeunes) et sur les sites secondaires.

Le projet s'accompagne d'extensions / créations de bâtiments (silos de stockage des ensilages, stabulations, fosse de stockage de lisier, atelier, stockage de fourrages) sur le site principal, nécessitant des permis de construire. Les bâtiments des sites secondaires ne sont pas modifiés.

### **Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,

**Considérant** la demande d'enregistrement de la SCEA des 4 saisons pour l'extension de son élevage laitier et la mise à jour du plan d'épandage,

**Considérant** que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation publique prescrite par le préfet de la Manche et se déroulant du 23 décembre 2024 au 22 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé des motifs, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à ladite demande d'enregistrement de la SCEA des 4 saisons et émet les recommandations suivantes :
  - o Qu'une concertation locale soit mise en place entre l'exploitation et les riverains afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité de la circulation ainsi qu'une meilleure intégration dans l'environnement (implantation de haies bocagères).

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/SAINT MARTIN DES CHAMPS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.

*Mme VAUTIER présente la demande faite à la commune de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint-Martin-des-Champs.*

### 2025-01-06 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/SAINT MARTIN DES CHAMPS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.

#### Exposé des motifs :

Mme VAUTIER, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires donne lecture au conseil d'un courrier de M. le Maire d'Avranches sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint-Martin-des-Champs. Pour l'année 2023/2024, la participation est demandée pour trois élèves domiciliés à Sartilly-Baie-Bocage. La participation sollicitée est fixée à 772 € par élève inscrit au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est rappelé au Conseil municipal :

- Lorsque des écoles reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (C. éduc., [art. L 212-8](#)).
- Toutefois dès lors qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante, la commune de résidence ne peut être tenue d'apporter sa contribution financière que :
  - si le maire a donné son accord à la scolarisation hors de la commune ;
  - ou en l'absence d'un enseignement de langue régionale si la commune d'accueil dispense cet enseignement ;
  - ou dans 3 cas dérogatoires limitativement énumérés à [l'article R 212-21](#) (art. L 212-8). La participation financière de la commune de résidence est justifiée par l'une des trois contraintes suivantes :
    - les obligations professionnelles des parents domiciliés dans une commune qui n'assure pas, directement ou indirectement, de service périscolaire (restauration et garde d'enfants ou l'une seulement de ces deux prestations).
    - l'état de santé de l'élève qui nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- l'inscription d'un frère ou d'une sœur, pour la même année scolaire, dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur est elle-même justifiée par l'une de ces trois dispositions dérogatoires.

Mme VAUTIER indique que seul un des trois élèves mentionnés dans le courrier correspond à ces critères (accord du maire pour la scolarisation hors de la commune, en raison d'un suivi de fratrie). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint-Martin-des-Champs à hauteur de 772€.

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et R212-21,

Considérant la demande émanant de la commune d'Avranches pour la participation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs,

Considérant les capacités d'accueil scolaire suffisantes à Sartilly-Baie-Bocage,

Considérant l'accord de la commune de Sartilly-Baie-Bocage pour une seule des trois dérogations concernées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- De participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches / Saint-Martin-des-Champs pour 1 enfant dont les conditions susvisées sont respectées. Soit une participation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage de 772€ au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs pour l'année scolaire 2023/2024.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.*

<b>Récapitulatif des délibérations prises en séance du 28 janvier 2025</b>		
<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
<a href="#"><u>2025-01-01</u></a>	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local 2025 pour le projet le projet d'aménagement de la traversée de bourgs de Montviron – Lolif	p.1-6
<a href="#"><u>2025-01-02</u></a>	Demande de subvention au titre du produit des amendes de polices relatives à la circulation routière pour le projet d'aménagement de la traversée du bourg de Champcey	p.6-8
<a href="#"><u>2025-01-03</u></a>	Création d'un poste permanent au grade d'ingénieur territorial	p.8
<a href="#"><u>2025-01-04</u></a>	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la manche	p.9-10
<a href="#"><u>2025-01-05</u></a>	Demande d'extension d'un élevage laitier – SCEA des 4 saisons – avis sur la demande d'enregistrement	p.11-12
<a href="#"><u>2025-01-06</u></a>	Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint-Martin-Des-Champs pour l'année scolaire 2023/2024	p.12-13

Le Maire  
Gaëtan LAMBERT

Le secrétaire de séance  
Claude LASIS